



COMMUNE DE MEYRARGUES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 7 AVRIL 2022 A 19H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Afin de garantir les meilleures conditions de sécurité et de salubrité qu'implique l'état d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, le jeudi 7 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues, sous la présidence de M. le Maire, s'est exceptionnellement réuni :
 - en la salle des fêtes, à côté de la mairie ;
 - avec retransmission des débats en direct (via le site www.meyrargues.fr)
 sur convocation adressée à chacun de ses membres le vendredi 1^{er} avril 2022.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS		SANS POUVOIRS
		AYANT DONNE POUVOIR A		
POUSSARDIN Fabrice	X			
GREGOIRE Philippe	X			
THOMANN Sandra	X			
MOREAU Jean-Michel	X			
HALBEDEL Sandrine				X
GIANNERINI Eric	X			
ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel		X	GIANNERINI Eric	
MORFIN Gérard	X			
LALAUZE Andrée	X			
DAILCROIX Brigitte	X			
DURAND Gilles	X			
BARBIER Daniel		X	DAILCROIX Brigitte	
BERTRAND Pierre	X			
JOUVE Mireille	X			
BLANC Frédéric		X	DURAND Gilles	
MICHEL Béatrice	X			
MAGNETTO Peggy		X	GREGOIRE Philippe	
BURLE Louis	X			
FRUTTERO David		X	MORFIN Gérard	
RICHARD Laetitia		X	MOREAU Jean-Michel	
KACHKACH Emilie		X	POUSSARDIN Fabrice	
DEPAUX Stéphane	X			
BOUGI Gilbert	X			
NAHON Philippe	X			
REMEDIOS-BRUN Audrey	X			
GIRAUD-CLAUDE Dominique	X			
SMATI Sabrina	X			
27	19	7		1

VOTANTS

FP/ED
 conformément
 du 7 avril
 FP/ED
 conformément
 du 7 avril
 FP/ED
 conformément
 du 7 avril

Evolution des présents et pouvoirs en cours de séance - synthèse

Arrivée/Départ	Heure	Elu	PRESENTS	Pouvoirs	Pouvoir à	Sans Pouvoir	VOTANTS
Arrivée	20H41	HALBEDEL S.	20	7			27
Départ	21H39	JOUVE M.	19	8	LALAUZE Andrée		27

Election du secrétaire de séance :

Candidat : Mme MICHEL Béatrice.

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Secrétaire de séance élu : Mme MICHEL Béatrice.

Adoption des procès-verbaux :

Les procès-verbaux des séances des 27 janvier, 3 mars et du 17 mars 2022 seront soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

FINANCES ET SUBVENTIONS

D2022-25FS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 SUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2021 pour ce budget annexe présente, après reprise des résultats constatés en 2020, le résultat de clôture en sections d'exploitation et d'investissement suivant :

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CAVEAUX 2021						
	Résultat clôture exercice 2020	Part excédent Fonctionnement 2020 affecté en Investissement BP 2021 (c/ 1068)	Résultat exercice 2021			Résultat de clôture exercice 2021
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	-40 256,08 €		0,00 €	6 398,50 €	6 398,50 €	-33 857,58 €
INVESTISSEMENT (c/001)	58 158,48 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 158,48 €
						24 300,90 €

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2021 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

Restes à réaliser Investissement 2021	
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Solde = RAR RI - RAR DI	0,00 €

Visas :

- Oui l'exposé des motifs rapporté ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 ;
- Vu le compte de gestion 2021 du comptable public approuvé par délibération n°D2022-17FS en date du 17 mars 2022 ;
- Vu le vote du compte administratif 2021 adopté par délibération n°D2022-18FS en date du 17 mars 2022 ;
- A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

« Réserves » (compte RI 1068)	00,00 €
Report de l'excédent d'Investissement (compte RI 001)	+ 58 158,48 €
Report de l'excédent de Fonctionnement (compte DF 002)	- 33 857,58 €

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2022-26FS VOTE DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAU » - EXERCICE 2022.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2022. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Visas :

- Oui l'exposé des motifs, rapporté ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°D2022-25FS en date du 7 avril 2022 portant affectation du résultat ;
- Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;
- A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Voter le budget primitif du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 179,20	45 036,78
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 33 857,58	(si excédent) dépenses 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		45 036,78	45 036,78

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	58 158,48	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 58 158,48
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		58 158,48	58 158,48

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	103 195,26	103 195,26
---------------------	------------	------------

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2022-27FS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 SUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Il est rappelé que le compte administratif 2021 pour ce budget présente, après reprise des résultats constatés en 2020, le résultat de clôture en sections de fonctionnement et d'investissement suivant :

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE VILLE 2021

	Résultat clôture exercice N 2020	Part excédent Fonctionnement 2020 affecté en Investissement BP 2021 (c/ 1068)	Résultat exercice 2021			Résultat de clôture exercice 2021
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	558 656,44 €	258 656,44 €	3 437 836,70 €	3 422 450,64 €	-15 386,06 €	284 613,94 €
INVESTISSEMENT (c/001)	1 079 592,85 €		1 786 032,84 €	1 482 040,86 €	-303 991,98 €	775 600,87 €
						1 060 214,81 €

L'équilibre de la section d'Investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des **restes à réaliser de l'exercice 2021 en section d'Investissement** qui s'élèvent à :

Restes à réaliser Investissement 2021	
RAR Dépenses	1 026 491,77
RAR Recettes	921 607,71
Solde = RAR RI - RAR DI	-104 884,06

Visas :

- Où l'exposé des motifs rapporté ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 ;
 - Vu le compte de gestion 2021 du comptable public approuvé par délibération n°D2022-19FS du 17 mars 2022 ;
 - Vu le vote du compte administratif 2021 adopté par délibération n°D2022-20FS en date du 17 mars 2022 ;
- A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de clôture fonctionnement 2021 284 613,94 €	AFFECTATION RESULTAT DE CLÔTURE 2021	
	« Réserves » (compte RI 1068)	184 613,94 €
	Report de l'excédent de Fonctionnement (compte RF 002)	100 000,00 €
	Report de l'excédent d'Investissement (compte RI 001)	775 600,87 €

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2022-28FS VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ – EXERCICE 2022.

Arrivée de Mme HALBEDEL Sandrine à 20H41.

Départ de Mme JOUVE Mireille à 21H39.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la fiscalité locale communale a été profondément bouleversée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) pour les collectivités, suite à l'adoption de la loi de finances pour 2020.

Meyrargues, pas davantage que toutes les communes, n'a désormais plus la possibilité de moduler le taux de la TH, sous peine d'illégalité, ainsi que le précise l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui dispose que : « [...] les conseils municipaux [...] votent chaque année les taux des taxes foncières [...] ».

Pour compenser la disparition de cette taxe qui constituait un des éléments importants des recettes du budget communal, un mécanisme a été instauré transférant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les taux départemental et communal de la TFPB voté en 2020 ayant été respectivement de 15,05 % et 16,32%, le taux de la TFPB communale fut fixé à 31,37 % en 2021.

Les bases de la fiscalité de l'exercice 2022, figurant sur l'état 1259 COM, ont été notifiées.

Le produit fiscal attendu, en fonction de taux identiques à l'année dernière et des bases prévisionnelles de 2022, serait ainsi de 1 420 977 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de maintenir le taux des taxes locales pour 2022.

Visas :

- Où l'exposé des motifs rapporté ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 ;

Vu l'état 1259 COM rendu disponible sur le portail de la gestion publique de la dgfp13 le 14 mars 2022.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Maintenir les taux des taxes locales pour 2022 et de les fixer en conséquence comme suit :

- TFPB : 31,37 %

- TFNB : 50,02 %

Pour (présents et pouvoirs)	21	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

D2021-29FS VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022.

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes des budgets primitifs de la Commune pour 2022. Concernant ce budget, il est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

La commune de Meyrargues, située dans la tranche des communes de 3.500 à 10.000 habitants, doit détailler le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle.

Le budget de la commune est voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au vu de la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2022-27FS du 7 avril 2022 portant affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2022-28FS du 7 avril 2022 portant vote des taux de la fiscalité locale ;

Vu la note de présentation brève et synthétique transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

Vu la maquette budgétaire présentée aux membres de l'assemblée délibérante ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Voter le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes, selon les grands équilibres présentés ci-après :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 945 750,00	3 845 750,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 100 000,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 945 750,00	3 945 750,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 426 555,95	1 755 839,14
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 026 491,77	921 607,71
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 775 600,87
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 453 047,72	3 453 047,72
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	7 398 797,72	7 398 797,72

Pour (présents et pouvoirs)	21	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David RICHARD Laetitia KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)		

PERSONNEL & RESSOURCES HUMAINES.

D2022-30RH RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET.

Exposé des motifs :

Pour pallier une éventuelle augmentation des petits rationnaires de la restauration collective scolaire, un agent a été recruté en tant que saisonnier dès la rentrée scolaire.

Cette éventualité s'étant concrétisée, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Il sera pourvu par l'agent saisonnier actuel.

Il viendra renforcer les effectifs pour assurer la mission de surveillance et d'accompagnement des enfants durant la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 25 avril au 7 juillet 2022, hors vacances scolaires.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à huit heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut afférent à ce cadre d'emplois.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son l'article 3 alinéa 2 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à temps non complet représentant huit heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 25 avril au 7 juillet 2022, hors vacances scolaires.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au recrutement précité.

Article 3 : Dire que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à ce cadre d'emplois.

Article 4 : Dire que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

UNANIMITÉ

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020).

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H05.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le...

27 Avril 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,
Erik Charles DELWAULLE.

Fait à Meyrargues le 13 avril 2022

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

